



Extrait du islam.bf

<http://islam.bf/spip.php?article800>

Réponses pratiques aux questions sexuelles

- La Famille - Le Jardin Intime -

Date de mise en ligne : mardi 30 avril 2013

Copyright © islam.bf - Tous droits réservés

[<http://sajidine.com/titre/questions-intime.gif>]

Certes, les époux ont des rapports sexuels afin de connaître une jouissance et une satisfaction réciproque, mais il arrive, lors de leurs rapports, de commettre des erreurs involontaires, pouvant mener au désaccord et donc à l'insatisfaction, voire au désarroi et au stress. Pour cette raison, nous essayerons ici de développer clairement les points les plus importants de la sexualité entre conjoints, au travers de questions que peut se poser tout un chacun.

1 - Que peut-on faire pour discuter plus librement de sexualité entre époux ?

La sexualité est le sujet le plus excitant qui soit, aussi de nombreuses personnes appréhendent le fait d'en parler. Cela s'applique surtout aux époux et depuis longtemps, sauf s'ils en discutaient depuis le début.

D'ailleurs, plus on attend avant d'en parler, plus cela sera difficile. Voici ce qui serait propice à faire pour pouvoir lancer le débat sur un tel sujet :

- *Il faut choisir le moment opportun pour commencer à en parler.*
- *Montrer avec certitude l'amour de chacun envers l'autre et manifester ses sentiments en les recherchant dans la relation sexuelle.*
- *Il faut affronter le problème avec courage et franchise.*

2 - Quelle différence y a-t-il entre la galanterie et la caresse ?

Il y a une grande différence entre eux, et le mari ne doit pas négliger la galanterie, si ce n'est qu'il doit la suivre par la caresse, tout en admirant et vantant la beauté de la femme, sa tendresse et son attirance.

Cette galanterie présente de nombreux atouts, même après la fin, aussi le mari ne doit pas dormir directement. Il faut en plus faire très attention au silence. De nombreux maris se plaignent de la froideur de leur épouse, mais en vérité la faute est la leur, en négligeant et ignorant la galanterie et la caresse. C'est la clé du consentement de la femme. Hélas, nombreux sont ceux qui se hâtent lors de la copulation sans comprendre que leur épouse a besoin d'un temps plus long avant d'être excitée comme lui.

Si les hommes savaient que la différence entre le mari injuste et égoïste au lit et le mari amoureux et agréable était juste ce temps de préparation qu'il consacre à son épouse avant l'acte sexuel, nombreux sont ceux qui changeraient leur comportement. Trop d'hommes ignorent que les femmes préfèrent une relation sexuelle plus longue et plus lente qu'une relation rapide et brusque. Mais à cause du désir aveugle de l'homme et de sa fougue à ce moment, il tombe dans cette erreur, usant de son épouse comme il le désire plutôt que de satisfaire son désir à elle et ses besoins. Il est préférable de se préparer à une relation dans laquelle il couvre son épouse d'amour et de tendresse, puis intensifie le degré d'excitation graduellement, pour qu'elle soit sensible à chaque caresse et qu'il profite de cela aussi.

Un proverbe dit : « Dans la précipitation se trouve le regret ». Cela s'applique parfaitement à la sexualité.

3 - Comment l'homme peut-il retarder son éjaculation pour suffisamment exciter son épouse ?

En retardant la pénétration vaginale du pénis. La femme peut alors se préparer à cela, le vagin sécrète une quantité suffisante de liquide séminal, jouant un rôle important dans le frottement pénis-vagin. L'homme doit ensuite s'arrêter le temps d'un moment ou deux après la pénétration pour pouvoir contenir l'éjaculation, mais en continuant d'exciter le clitoris. Cela permet à la femme d'être au point de jouir avant que le mari ne commence ses mouvements répétitifs. Il est aussi préférable d'éviter une pénétration trop profonde dans le vagin pour que la femme ne soit pas trop excitée.

4- Quelles sont les limites tolérables de la pensée quotidienne d'une personne au désir ?

Si la personne est mariée, l'amour est le point important de sa relation avec son partenaire conjugal. Cependant, une personne célibataire se doit de vider son esprit de toute pensée à ce sujet. C'est la meilleure chose à faire dans son cas.

La personne doit en fait consacrer sa pensée à l'adoration d'Allah[<http://sajidine.com/image/azawajal.jpg>] . De plus, le Prophète[<http://sajidine.com/image/sws2.jpg>] nous enseigne ce qu'il faut faire si l'on est célibataire, ce qui nous en montre la limite : « Et celui qui n'en est pas capable, qu'il jeûne. Cela sera pour lui une protection » ...

5 - La femme désire-t-elle toujours qu'on l'excite en touchant le clitoris ?

Cela n'est pas systématiquement obligatoire. La femme n'est pas une machine fonctionnant quand l'on presse sur un bouton. Nous profitons donc ici pour attirer l'attention du mari sur le fait d'être vigilant aux besoins de son épouse. Le clitoris est l'organe à exciter en dernier lieu durant les caresses, après que le mari ait caressé son épouse à divers endroits du corps. Il doit aussi savoir que la caresse tendre et douce est le moyen d'exciter le désir sexuel de la femme.

6 - Comment peut-on arriver à un accord sexuel entre époux ?

Il faut d'abord être d'accord sur le fait que l'homme et la femme sont sexuellement différents. Par exemple, l'homme est très vite excité mais la femme a besoin d'un temps plus long. Dès lors, nous pouvons dire que le sexe pour le sexe est une chose présente chez l'homme, tandis que pour la femme, cela est plus rare car l'excitation sexuelle de la femme vient surtout du coeur.

Sans cela, il n'y aura jamais d'accord possible car l'incompétence du mari dans l'acte sexuel est une cause importante de la colère de l'épouse vis-à-vis du sexe et de l'égoïsme de son mari.

La femme aime avoir la même jouissance que son mari, c'est pourquoi l'homme doit tout faire pour retarder l'éjaculation. Il doit se maîtriser pour que tous deux jouissent durant la copulation. La jouissance réciproque est toujours la meilleure chose pour les deux.

7 - Quel lien y a-t-il entre les seins et l'organe génital d'une femme ?

Il y a un lien étroit entre eux, car ce qui excite l'un excite l'autre. C'est pourquoi la femme doit veiller à son hygiène et préserver sa beauté. Les seins d'une femme sont des points érectiles et sexuellement sensibles. Aussi, un homme 'qui joue' avec les seins de son épouse ... parvient à l'exciter grandement.

8 - Quelle est la moyenne adéquate quant à la pratique sexuelle entre époux ?

Choisir un nombre précis de fois qu'il faut faire l'amour est impossible, car les gens sont tous différents. En plus, il y a de nombreux facteurs dont il faut tenir compte comme l'âge, l'activité sexuelle des époux, leur opinion du sexe... En fait, cela nécessite juste de l'harmonie. De manière pratique, le nombre de fois qui satisfait l'homme et la femme est la moyenne adéquate pour eux.

En effet, il n'est pas obligatoire pour l'homme d'avoir des relations sexuelles avec son épouse chaque jour, par exemple. Il arrive parfois que la femme ne supporte pas une trop grande fréquence dans les rapports intimes. Aussi, elle se doit de répondre à la demande de son mari quand il l'invite à la couche conjugale en sorte qu'il n'y ait de tort causé à personne.

Il est cependant permis à l'homme, dans le cas où sa femme ne dispose pas de toutes ses aptitudes pour faire l'amour, de jouir de son corps jusqu'à satisfaction du désir. Il peut même y avoir masturbation du pénis mais de la main de l'épouse comme l'ont cité les juristes comme an-Nawawî[http://sajidine.com/image/rahimouh_allah.gif] .

9 - Si l'homme ressent un besoin de sexe plus grand que celui de son épouse, comment peut-il changer cela ?

Avant tout, il doit se faire une autocritique : aime-t-il son épouse ou l'utilise-t-il ? La femme aspire à la tendresse, l'amour et le rapprochement avant le sexe. Personne ne peut lui offrir cela sauf un mari amoureux et tendre. Quant au mari égoïste qui utilise sa femme pour apaiser son désir, jamais il ne fera naître de désir chez sa femme dans la relation. Rare est-il que la femme ne réplique à, cet amour avec froideur et nonchalance, encore faut-il qu'il sache comment pratiquer cet art et consacre un temps suffisant aux caresses après éjaculation.

Voici ce que certaines femmes ont avoué à leurs doctresses :

- *En plus des caresses, j'ai grand besoin que mon mari me serre dans ses bras après l'éjaculation. Cela me donne plus de joie et de tendresse.*
- *Le mari doit dire à son épouse pendant les rapports sexuels qu'il l'aime, même si elle le sait déjà. Il est bon qu'il le lui répète.*
- *Le mari doit faire attention à ses actes envers son épouse durant la journée, cela a un grand effet sur leur vie sexuelle.*

10 - Que peut faire une femme quand son mari ne porte pas de grand intérêt au sexe ?

La première chose qu'elle peut faire est de lui parler avec douceur et franchise, car il se peut qu'il ne remarque pas l'ampleur du désir de son épouse. Puis, elle devrait examiner son amour et sa docilité envers lui. Si elle voit qu'elle est une épouse dominatrice, il se peut que ce soit la raison de son éloignement d'elle.

Qu'elle essaie également d'être plus séduisante au lit, car peu d'hommes sont capables de rester insensibles à la séduction sexuelle de leur épouse.

11 - Que peut faire un homme quand son épouse est sexuellement froide ?

J'aimerais ici souligner le fait que la froideur sexuelle n'est pas toujours un problème d'organe, mais bien un repoussement psychologique vis-à-vis de l'autre sexe. La résolution de ce problème demande beaucoup de tendresse de la part du mari, d'amour et de patience envers l'épouse. Il ne faut pas oublier non plus le désir de la femme. C'est avec l'entraide que l'on peut résoudre cette difficulté et se débarrasser d'un tel problème.

12 - Que peut-on dire de la faiblesse sexuelle ?

La faiblesse sexuelle est due à de nombreux facteurs dont le plus important pourrait être la mauvaise utilisation de l'appareil génital au travers d'une copulation précipitée ou à la négligence dans la relation sexuelle ...

Cela peut aussi être dû à des causes psychologiques comme le stress, le désarroi, le sentiment de faiblesse sexuelle, ou encore la peur de l'échec durant le rapport charnel...

Cette faiblesse sexuelle mène à affaiblir l'appareil génital ou diminuer sa force. Nous avons déjà discuté de ce point dans un chapitre précédent, prière d'y retourner.

13 - Le manque de concordance entre époux empêche t-il d'établir une bonne relation sexuelle ?

De nombreux hommes ressentent une peur concernant la taille de leur pénis. De même, de nombreuses femmes ressentent cela par rapport à la taille de leurs seins. Mais c'est en réalité l'ignorance qui mène à cette peur, confrontant alors la personne à certaines difficultés sexuelles. La vérité est que la cause n'est pas la grandeur ou la petitesse des organes génitaux.

De manière pratique, les hommes ont un pénis, en état d'érection, pouvant mesurer entre 15 et 20 centimètres, sans porter d'attention sur la taille de la personne elle-même. Aussi, 9 centimètres suffisent amplement pour une relation sexuelle pleine et satisfaisante.

La même chose se dit pour le vagin de la femme, la différence n'est guère que de trois centimètres tout au plus.

14 - Est-il possible de connaître une jouissance sexuelle sans relation tendre et amoureuse entre conjoints ?

La chose est possible et c'est le cas de nombreux époux sur terre. Cependant, il ne s'agit que de sexe dépourvu d'âme, l'âme de l'amour et la tendresse. Cette sorte de sexe ne peut figurer parmi les relations les plus profondes et les plus belles. Une relation chaude entre époux contribue beaucoup à la profondeur de la jouissance entre eux, ce qui leur ouvre une grande porte dans leur vie conjugale.

15 - Comment l'homme pourrait exciter son épouse s'il est incapable d'érection ?

Il peut le faire en excitant le clitoris de son épouse jusqu'à satisfaction et extase, lui-même trouvera cela très excitant. Cela pourrait même favoriser l'érection qu'il désire. De même, l'épouse peut aider son mari pour l'érection de la même manière en excitant son pénis.

Voici ce qui serait indiqué de faire comme exercice sexuel pour favoriser l'érection et la fortifier pour une durée plus longue. La personne utilisera une serviette et un récipient plein d'eau glacée. Il faut passer la serviette trempée sur l'organe génital de nombreuses fois avant d'avoir des rapports sexuels. Faire cela plusieurs fois permet à l'homme de retrouver sa force sexuelle.

16 - Quel est le meilleur moment pour faire l'amour ?

Le meilleur moment pour faire l'amour est quand la personne est reposée, physiquement et psychologiquement, cela arrive le plus souvent durant l'aube, lorsque la pensée est vide de tout ce qui perturberait la clarté et fatiguerait le corps. De même, il est indiqué d'avoir des rapports sexuels quand on a vu quelque chose ou qu'on y pense un peu trop. Parler des rapports intimes et des moments propices.

Voilà qui est bien exprimé dans ces vers, A toute heure, de jour comme de nuit, sans un moment ou ordre précis, de consommer les rapports, ô toi qui est concerné, il t'est permis, et dans la sourate al-Baqara, ceci est bien dit.[Voir le verset 223 de cette même sourate.] *Vos épouses sont pour vous un champ de labour ; allez à votre champ comme (et quand) vous le voulez et oeuvrez pour vous-mêmes à l'avance. Craignez Allah et sachez que vous Le rencontrerez. Et fais gracieuse annonce aux croyants !* [Sourate 2 - Verset 223]

Certains ont avancé qu'il était préférable d'avoir des rapports sexuels durant la nuit car Allah [<http://sajidine.com/image/azawajal.jpg>] dit : *Ô vous qui avez cru ! Que les esclaves que vous possédez vous demandent permission avant d'entrer, ainsi que ceux des vôtres qui n'ont pas encore atteint la puberté, à trois moments : avant la prière de l'aube, à midi quand vous enlevez vos vêtements, ainsi qu'après la prière de la nuit ; trois occasions de vous dévêtir. En dehors de ces moments, nul reproche ni à vous ni à eux d'aller et venir, les uns chez les autres. C'est ainsi qu'Allah vous expose clairement Ses versets, et Allah est Omniscient et Sage.* [Sourate 24 - Verset 58]

Les trois occasions de se dévêtir citées dans ce verset sont également des occasions pour avoir des rapports intimes entre époux. Si ce n'est que cela est encore meilleur durant la nuit puisque la plupart des gens dorment déjà et que l'intimité est encore plus grande.

Ibn al-Qayyim[http://sajidine.com/image/rahimouh_allah.gif] dit dans « Zâd al-Maâd 4/215 » : « Le moment le plus propice (pour avoirs des rapports charnels) est quand l'estomac a digéré les aliments et à tout moment opportun, non pas en état de faim car cela affaiblit la chaleur naturelle, ni après s'être rassasié car cela apporte de graves maladies, ni après une fatigue ni même immédiatement après un bain ni après un vomissement ni en état d'agitation morale comme une peine, un souci, une tristesse ou une trop grande joie. Et le meilleur moment se situe durant la nuit quand une partie est déjà passée, moment où la digestion des aliments s'effectue. Puis, il faut se laver ou s'ablutionner et dormir dans cet état (de pureté)... Cela redonne force mais il faut faire attention à l'activité et à la gymnastique par la suite car cela est très nuisible ».

Ainsi, il apparaît que la nuit serait le moment le plus indiqué pour avoir des rapports sexuels mais il n'y a aucune règle générale à ce niveau, car le Prophète[<http://sajidine.com/image/sws2.jpg>] avait des rapports sexuels de jour comme de nuit...

17 - Certains se plaignent de la rapidité de l'éjaculation, quelle en est la cause ?

Tous les hommes ne sont pas au même niveau sexuel. Certains ont la capacité de se maîtriser et de faire durer plus longtemps le rapport sexuel. Tandis que d'autres n'arrivent à se retenir que l'espace d'un instant, puisqu'ils éjaculent directement après pénétration ou même juste avant par simple frottement ou toucher. Ce qui contribue au malheur et à la tristesse de l'homme, et à la frustration de la femme, c'est que cela provoque chez l'homme une peur et une crainte d'avoir des rapports sexuels avec son épouse. Cela peut même mener à l'affaiblissement sexuel de la personne.

Cette rapidité d'éjaculation peut être due à différentes causes psychologiques, tout comme l'homme pourrait être en fait impatient d'en terminer avec le rapport sexuel qu'il effectue.

18 - Comment la femme peut-elle jouir pendant la copulation ?

Il faut que l'homme retarde la pénétration de son pénis dans le vagin de son épouse jusqu'à ce qu'elle soit suffisamment excitée, ce qui peut se savoir par la sécrétion de liquide vaginal chez la femme et le grossissement des lèvres internes. Il est tout aussi important que l'homme n'arrête pas de caresser son épouse et de l'exciter via le clitoris, même après pénétration de la verge. Il faut éviter les mouvements répétitifs profonds. Il suffit pour cela de placer le bout du pénis au niveau de l'ouverture du vagin, car la partie érectile du vagin se trouve seulement dans les dix premiers centimètres.

19 - La relation sexuelle doit-elle se faire toujours dans le lit ?

La majorité des époux font cela, car le lit est l'endroit le plus adéquat pour la pratique sexuelle. Seulement, il n'y a aucun mal dans le fait qu'ils essayent différents endroits et diverses positions quand cela est possible et dans la limite du licite. Ainsi, tout endroit acceptable pour les époux et permettant de préserver leur intimité leur convient tout à fait.

Cependant, il ne faut pas confondre entre liberté et perversité. Le sexe est avant tout un acte d'adoration envers Allah[\[http://sajidine.com/image/azawajal.jpg\]](http://sajidine.com/image/azawajal.jpg) nous permettant de préserver la chasteté et de nous éloigner de la turpitude. Mais qu'Allah[\[http://sajidine.com/image/azawajal.jpg\]](http://sajidine.com/image/azawajal.jpg) nous ait donné la permission d'aller "à notre champ de labour" comme nous le voulons ne signifie pas de se laisser aller à tout jeu sexuel pervers. La femme est avant tout une Croyante et une mère, la décence est donc de rigueur. Ainsi, tant que la décence et le respect de l'autre font partie de la pratique sexuelle, dans les limites de ce qu'Allah [\[http://sajidine.com/image/azawajal.jpg\]](http://sajidine.com/image/azawajal.jpg) nous a permis, il n'y a nul grief pour tout le reste. Mais la perversité, la brutalité, les coups et la violence, de même que tout fantasme sexuel pervers, n'ont pas leur place dans une pratique sexuelle conforme à la vision de l'Islam. Et Allah[\[http://sajidine.com/image/azawajal.jpg\]](http://sajidine.com/image/azawajal.jpg) est plus Savant que quiconque de ce qu'il aime et agréé.

20 - Que dire de la copulation durant la grossesse ?

Les craintes que nous entendons au sujet de cela n'ont aucun fondement. La plupart des médecins affirment que le sexe est sans danger jusqu'à six semaines avant l'accouchement, sans oublier d'être assez vigilant. Cela nécessite beaucoup de douceur et d'hygiène afin de préserver la santé de la mère. Il faut donc éviter toute relation charnelle le dernier mois de la grossesse...

21 - Que peut-on conseiller aux nouveaux mariés ?

La personne ne naît pas amoureuse, c'est pourquoi elle doit apprendre ce qu'est l'amour, ce qui nécessite du temps. Mais cela est bénéfique et profitable. Il ne faut pas croire que l'on échoue si nos désirs ne s'accordent pas avec ceux de l'autre. L'affaire est simple car elle nécessite juste de discuter avec son partenaire... En fonction de ce que tu donnes, tu prendras. L'amour engendre l'amour, et si la personne y aspire, il faut absolument le donner sans restriction. Quant à l'égoïsme, c'est l'ennemi de l'amour et il détruit la relation sexuelle. Il faut que la relation avec l'autre soit un don renouvelé et un amour perpétuel, car cela a plus d'effet sur la personne.

22 - Que peuvent faire les époux pour conserver l'ardeur de leur amour ?

- Ne jamais oublier les meilleurs moments de leur mariage, spécialement le début de celui-ci.
- Le mari peut téléphoner de son travail à son épouse pour prendre de ses nouvelles pour lui montrer qu'il pense à elle, et la femme peut faire une chose semblable.
- Ils peuvent sortir, à chaque fois que cela leur est possible, en excursion dans la nature ou autre.
- Le mari doit veiller à faire des cadeaux assez fréquemment à son épouse, ne serait-ce une bouteille de parfum, en l'accompagnant par des mots d'amour tendres.
- Toujours admirer sa beauté, veiller à la propreté de ses habits, le soin de ses cheveux, tout en les relâchant, à sa splendeur et sa beauté.
- Toujours l'embrasser tendrement avant de sortir de la maison et au moment d'y revenir. Rappelons que le Prophète embrassait ses épouses avant de sortir pour prier sans refaire ses ablutions.
- Ne surtout pas oublier d'invoquer Allah[<http://sajidine.com/image/azawajal.jpg>] de préserver cet amour car Il est capable de changer les coeurs de qui Il veut quand Il veut.
- Enfin, il est très important de réciter le Dhikr et les invocations quotidiennes protégeant la personne contre le mauvais oeil, la jalousie, la sorcellerie,... car combien de couples n'ont-ils pas été détruits par de tels maux, suite à la négligence de la personne quant à ces invocations.

23 - Quelles sont les difficultés de la première nuit de mariage ?

Le mari peut être cette nuit trop relâché, ce qui peut être dû à la peur de l'échec comme le manque de connaissance de ce domaine, ou même le manque de confiance en soi ou encore le fruit de la fatigue. Quoi qu'il en soit, c'est une chose qu'il est possible de résoudre quand les époux s'aiment, car l'amour à lui seul permet au mari de trouver la confiance en soi, puis avec la participation de son épouse. De cette manière, il est possible d'éviter ces problèmes durant cette première nuit.

Des problèmes d'un autre genre peuvent aussi avoir lieu, tout à fait naturels comme l'éjaculation précoce, résultat du stress musculaire chez le mari ou d'une sensibilisation trop grande au niveau du pénis. Cependant, avec l'apprentissage et la pratique, les choses peuvent bien se terminer et il est possible de résoudre totalement ces problèmes dans les nuits suivantes.

24 - Comment faut-il que cette nuit se passe ?

La relation sexuelle durant cette nuit a son importance et son avantage. Aussi faut-il que le comportement du mari soit calme et sage. Chaque tentative imprévue de sa part engendre chez la jeune mariée le repoussement d'un acte laissant en elle des traces profondes dans sa vie sexuelle par la suite, chose qui lie la relation charnelle à toutes ces craintes, surtout si l'homme a été impatient et s'est précipité de manière à ce que son seul intérêt soit de vite terminer et de déflorer sa femme, sans essayer de l'exciter suffisamment pour qu'elle puisse se relâcher. C'est une chose très importante qu'il ne faut pas négliger. La jeune mariée s'imaginait tout un tas de choses dont la satisfaction sexuelle. Il est donc primordial de connaître ces choses et de bien les cerner.

25 - Que doit faire le mari après avoir déflorer son épouse ?

Il doit continuer à caresser son épouse et l'étreindre avec douceur jusqu'à ce qu'elle se calme et qu'elle commence à être heureuse. Et s'il désire reprendre la pratique sexuelle, il doit être sûr qu'il n'y a plus de douleur et plus aucun saignement. Si tout va bien, il peut reprendre avec douceur ou reporter tout rapport charnel à deux ou trois jours après déchirure de l'hymen, surtout si le rapport s'est suivi de douleurs ou d'autres fatigues.

Ceci pour cette raison et jusqu'à ce que le sexe soit une jouissance pour les époux durant leurs premiers jours, sans que la femme n'éprouve d'appréhension à une relation amoureuse continue. Car il se peut que les organes sexuels n'aient pas atteint le stade adéquat ou l'excitation suffisante et naturelle. Le mari doit se défaire de tout égoïsme, il ne doit faire l'amour avec son épouse que quand il voit qu'elle le désire. De même, il ne doit pas s'impatienter ou stresser s'il ressent de son épouse une certaine froideur, c'est une chose normale car les organes génitaux ne sont pas encore habitués à cela.

26 - Pourquoi (parfois) la femme utilise le sexe comme arme ?

Sans doute car c'est l'arme la plus redoutable qu'elle possède. Mais pour quelle raison les époux auraient-ils besoin d'armes ? Lorsque la femme utilise le sexe comme arme, cela prouve qu'il n'y a plus aucune jouissance sexuelle entre eux, comme elle n'est pas rassurée de l'amour de son mari envers elle. Si la femme agit envers son mari de telle façon, celui-ci peut faire deux choses :

- Il peut d'abord lui montrer l'effet néfaste d'un tel mauvais comportement.
- Ensuite, Il doit aussi voir comment lui agit vis-à-vis de sa femme.

Cet acte de sa femme signifie peut être un appel au secours et la manifestation de son besoin d'amour, de tendresse et de compréhension. Quand le mari répond à cet appel, il est impossible que leur relation ne s'améliore pas, de même que leur sexualité.

27 - Comment les époux peuvent faire pour préserver leur vigueur sexuelle jusqu'à la fin de leur vie ?

Il est connu qu'avec l'âge, les aptitudes du corps diminuent peu à peu, de même que sa vigueur, sauf que cela se fait sans qu'on ne l'aperçoive et ne s'opère pas de la même manière pour toutes les aptitudes du corps.

Afin de préserver sa force sexuelle le plus longtemps possible dans sa vie, il faut assiduité et équilibre dans la pratique sexuelle, en sorte que cela se fasse deux ou trois fois par semaine et pas plus d'une fois par jour, sauf si besoin en est.

Malheureusement avec l'âge, et surtout les hommes, face à certaines expériences sexuelles échouées, ils croient que c'est la fin alors que tout couple en bonne santé a l'occasion de jouir par le sexe jusqu'à 80 ans, voire plus. L'important est que le désir soit présent chez les époux, c'est la seule garantie, quelque soit l'âge.

28 - Est-il mauvais que la femme repousse les désirs de son mari ?

Les époux traversent diverses périodes et ne sont pas toujours prêts pour tout. Il peut arriver que l'un repousse et s'oppose aux désirs de l'autre pour l'une ou l'autre raison. Cependant, il ne faut pas que cela arrive souvent mais il faut expliquer le pourquoi du refus tout en manifestant clairement son amour envers l'autre.

Il faut que chacun agisse de la meilleure manière envers l'autre et fasse tout pour combler les besoins de l'autre autant qu'il le peut. Le bonheur engendre le bonheur. Le rapport charnel n'est pas un automatisme comme c'est le cas chez de nombreux couples. C'est d'abord le sentiment puis le sexe. Plus les époux sont amoureux l'un envers l'autre et affectueux, plus leur relation sexuelle connaîtra de succès.

Il ne faut pas perdre de vue que la femme n'a pas le droit de se refuser à son mari si elle n'a aucune excuse valable, la déchargeant de cette obligation, telle une incapacité physique ou une douleur intense. Aussi, Abu Hurayra [http://sajidine.com/image/rad_anhou2.jpg] rapporte que le Prophète [<http://sajidine.com/image/sws2.jpg>] a dit : « Lorsque l'homme invite sa femme au lit et que celle-ci refuse de venir, les Anges restent à la maudire jusqu'au matin ». [Rapporté par al-Bukhârî, chapitre du mariage.]

Ainsi, il est dangereux pour la femme de tomber dans une telle transgression.

29 - Comment une femme, n'étant pas encore mariée, peut vivre sans relation sexuelle ?

La satisfaction sexuelle, aux yeux de la majorité des gens, représente uniquement l'homme et la femme dans un même lit. En réalité, c'est une grande erreur que ne commet que celui qui ne pense qu'à son ventre et son sexe.

Il y a d'autres moyens dont chaque fille peut faire l'expérience. Il s'agit de la piété, du jeûne, de l'étude du Coran et de la lecture continue de livres utiles, de même que le fait de se préoccuper d'autres choses.

Nous conseillons à la fille toujours dans cette situation de ne fréquenter que les filles pieuses et vertueuses et de s'éloigner d'une vie de solitude, car cela aggrave le problème et plonge sa vie dans une détresse et une tristesse immense.

Et le Prophète[<http://sajidine.com/image/sws2.jpg>] dit : « Ô jeunes gens ! Quiconque d'entre vous possède les moyens, qu'il se marie. Quant à celui qui n'en a pas les moyens, qu'il jeûne, car cela sera pour lui une protection ». [Rapporté par al-Bukhârî]

30 - Est-il vrai qu'un pénis de plus grande taille satisfait encore plus la femme ?

C'est une chose sans réel fondement sauf dans les contes et les histoires mettant en scène les débauchés mentionnant que la femme connaît alors un orgasme plus intense.

La taille du pénis n'a aucun lien avec l'excitation car elle peut être atteinte sans aucune utilisation du pénis, comme les caresses au niveau du clitoris avec la main... De plus, le vagin, en dehors de son ouverture externe, ne joue aucun rôle dans l'excitation, d'où un pénis plus long ne fera rien de plus. Ainsi, le vagin s'adapte à la taille du pénis, quelle qu'elle soit et c'est la personnalité de l'homme qui attire la femme en premier lieu, non la taille de son sexe. La force d'érection est la cause première et dernière d'une relation sexuelle fructueuse car la satisfaction durant la copulation vient des frottements du pénis contre la paroi extérieure du vagin.

31 - Doit-on accomplir le lavage rituel après des caresses ou des baisers ?

Ni l'homme ni la femme ne doit accomplir le lavage rituel en ayant simplement usé de caresses vis-à-vis de l'autre ou de baisers, si ce n'est s'il y a éjaculation. Dans ce cas, le lavage rituel incombera aux époux s'ils ont tous deux éjaculer. Par contre, si l'éjaculation arrive à l'un deux, ce n'est qu'à lui que le lavage incombera. Ceci est dit uniquement pour les caresses, les baisers ou les étreintes.

Mais s'il y a copulation, le lavage sera alors de rigueur pour l'homme et la femme, même s'il n'y a pas éjaculation car Abu Hurayra[http://sajidine.com/image/rad_anhou2.jpg] rapporte que le Prophète[<http://sajidine.com/image/sws2.jpg>] a dit : « S'il s'assoit entre ses quatre membres, puis s'applique à elle (en ayant des rapports sexuels avec elle), le lavage rituel lui incombe ». [Rapporté par al-Bukhârî et Muslim]

Et chez Muslim[http://sajidine.com/image/rad_anhou2.jpg] on retrouve le même hadîth avec les termes suivants : « même s'il n'éjacule pas ».

C'est une chose qui échappe à de nombreuses Musulmanes dès lors qu'elles pensent, voire l'homme également, que le coït sans éjaculation ne nécessite aucun lavage rituel. C'est une terrible ignorance. Le coït nécessite le lavage rituel tandis que les caresses ou toute autre jouissance sexuelle ne nécessitent le lavage que s'il y a éjaculation.[Voir « Majmû Fatâwâ wa Rasâ'il » du Shaykh Ibn al-Uthaymîn, 4/218, 219.]

Le hadîth suivant nous le prouve : Abu Ayyûb[http://sajidine.com/image/rad_anhou2.jpg] dit : Ubay Ibn Ka'b[http://sajidine.com/image/rad_anhou2.jpg] m'a rapporté avoir interrogé le Messenger d'Allah[<http://sajidine.com/image/sws2.jpg>] en disant : « Ô Messenger d'Allah ! (Que doit faire) l'homme lorsqu'il commerce avec la femme sans éjaculer ? ». « Il doit laver ses parties touchées par l'écoulement vaginal, puis faire les ablutions avant de prier », répondit-il. [Rapporté par al-Bukhârî dans le chapitre des ablutions majeures]

De plus, il est rapporté que : « le Prophète embrassait certaines de ses épouses puis priait sans refaire ses ablutions ». [Rapporté par Abu Dâwûd, Ahmad et al-Nasâ'î d'après 'Aïsha. Voir Sahîh al Jâmi 4997.]

Toutefois, toute éjaculation ne nécessite pas le lavage rituel. En effet, le suintement prostatique (al-Madhî)diffère de l'éjaculation de sperme (al-Manî). La preuve en est dans ce hadîth :

Alî[http://sajidine.com/image/rad_anhou2.jpg] dit : « J'étais un homme qui avait souvent des suintements (prostatiques). Je demandai à un homme d'interroger le Prophète au sujet de mon cas ; (quant à moi, je ne pouvais l'interroger) du fait du lien qui existait entre moi et sa fille. En effet, l'homme interrogea le Prophète et celui-ci dit : « Fais des ablutions et lave ta verge ! » [Rapporté par al-Bukhârî, chapitre des ablutions majeures]

Ainsi, dans ce cas, aucun lavage rituel n'est requis mais bien les ablutions.

32 - Les deux organes sexuels se rencontrent mais sans pénétration, le lavage est-il nécessaire ?

Le mari se trouve entre les quatre membres de son épouse et peut l'investir en pénétrant son pénis dans son vagin. Cependant, il ne le pénètre pas et jouit du sexe de son épouse par simples frottements répétitifs. Ensuite, le mari éjacule en dehors du vagin car il n'y a toujours pas eu de pénétration vaginale. Le lavage est-il obligatoire et pour qui ?

Dans ce cas précis, l'homme doit accomplir le lavage rituel car il a éjaculé du sperme même s'il n'a pas pénétré sa verge dans le sexe de sa femme. Quant à la femme, elle ne doit pas accomplir le lavage car l'une des conditions pour ce lavage est la pénétration. Soulignons que l'organe sexuel est appelé en arabe « al-Khitân », ce qui signifie « circoncision ». Et on sait que la circoncision est effectuée au niveau du gland sur la verge et non au bout. Ainsi, le sexe de l'homme ne « rencontrera » le sexe de la femme que s'il y a pénétration du gland. C'est pour cette raison que l'obligation du lavage rituel après copulation n'est effective qu'après disparition du gland à l'intérieur du vagin. De plus, le Prophète[<http://sajidine.com/image/sws2.jpg>] dit : « Si les deux sexes * se rencontrent et que le gland ** disparaît, le lavage (rituel) incombera ». Sahîh Ibn Mâjah, 501. [*:En arabe, « al-Khitân » désigne l'endroit où la circoncision est effectuée sur la verge et au niveau du sexe de la femme. ** : Le bout du sexe de l'homme.]

33 - En période de menstrues de la femme, si l'homme ressent un désir sexuel trop grand, peuvent-ils faire l'amour ?

Oui, ils peuvent avoir des rapports sexuels mais sans pour autant qu'il n'y ait de pénétration vaginale du pénis. Pour cela, il faut d'abord que la femme serre bien son vêtement au niveau de ses hanches et de son sexe évidemment pour empêcher justement cette pénétration.

Il est donc permis au mari de jouir de sa femme durant ses menstrues de ce qu'il veut sinon son sexe. Le Prophète[<http://sajidine.com/image/sws.jpg>] dit à ce sujet : « ... Faites toute chose sinon l'acte sexuel ». [C'est une partie d'un hadîth d'Anas rapporté par Muslim, Abu Dâwûd et Abu Awâna.]

Aussi, 'Aïsha[<http://sajidine.com/image/radialah-anha.gif>] rapporte que : « Le Prophète ordonnait à l'une de nous lorsqu'elle avait ses menstrues de mettre un Izâr, ensuite il avait des relations amoureuses avec son épouse ». [Rapporté par les deux Shaykh et Abu 'Awâna dans leur Sahîh, ainsi qu'Abû Dâwûd (n°260 de son Sahîh).] ...

De plus, le Prophète[<http://sajidine.com/image/sws2.jpg>] dit : « Va par devant ou par derrière, et éloigne-toi du derrière (l'anus) et des menstrues ». [Rapporté par al-Nasâ'î dans « al-'Ishra » (76/2), al-Tirmidhî (2/162), Ibn Abu Hâtim (39/1), al-labarânî (3/156/2) et al-Wâhidî (p.53) avec une chaîne de transmission fiable et authentifiée par al-Tirmidhî.]

Ainsi, de ce texte sacré, nous comprenons qu'il est permis de prendre la femme par devant, face à elle, dans quelque position que ce soit, debout, assis, couché... ou par derrière, c'est-à-dire derrière le dos de la femme, dans quelque position que ce soit, en pénétrant le pénis dans le vagin, et surtout pas dans l'anus, car cela est interdit.

Les relation sexuelle est permise tant que la femme n'a pas ses menstrues.

Il[<http://sajidine.com/image/sws2.jpg>] dit également : « Celui qui prend (une femme qui a) ses menstrues ou une femme dans son derrière ou va chez un devin et croit en lui dans ce qu'il dit, aura certes mécré en ce qui a été révélé à Muhammad ». [Rapporté par les quatre auteurs des Sunan sauf al-Nasâ'î qui le rapporte dans « al-'Ishra » (78), al-Dârimî et Ahmad (2/408,476) dont les termes sont de lui, al-Dayâ' dans « al-Mukhtâra » (10/105/2) selon le hadîth d'Abû Hurayra, sa chaîne de transmission est authentique.]

Et Allah[<http://sajidine.com/image/azawajal.jpg>] dit dans le Coran : *Et ils t'interrogent sur la menstruation des femmes. Dis : « C'est un mal. Éloignez-vous donc des femmes pendant les menstrues, et ne les approchez que quand elles sont pures. Quand elles se sont purifiées, alors cohabitez avec elles suivant les prescriptions d'Allah car Allah aime ceux qui se repentent, et Il aime ceux qui se purifient* [Sourate 2 - Verset 222.]

34 - Que dire de la pénétration anale ?

... Un tel acte est totalement interdit en Islam, c'est la pratique sexuelle des animaux et des bêtes, non pas celui de ceux qui croient en un Dieu Unique et espèrent entrer au Paradis. Car Allah[<http://sajidine.com/image/azawajal.jpg>] dit :

Vos épouses sont pour vous un champ de labour ; allez à votre champ comme vous le voulez. [Sourate 2 - Verset 223.]

Il est clair qu'aucune fécondation entre un spermatozoïde et un ovule ne peut s'opérer dans l'anus, ce qui signifie que cela n'entre pas dans le sens du verset, que l'anus n'est pas un champ de labour, mais bien le vagin. Ceci d'une part.

D'autre part, le Prophète[<http://sajidine.com/image/sws2.jpg>] interdit de la plus sévère des manières une telle pratique en disant : « Celui qui prend (une femme qui a) ses menstrues ou une femme dans son derrière ou va chez un devin et croit en lui dans ce qu'il dit, aura certes mécré en ce qui a été révélé à Muhammad ». [Voir référence plus haut.]

Ce texte est l'un des plus graves dans ce sujet. Le Prophète[<http://sajidine.com/image/sws2.jpg>] celui qui ne parle que par révélation divine, considère la copulation avec une femme, étant l'épouse du mari faisant cet acte, durant ses menstrues et la pénétration du pénis dans l'anus de la femme comme un acte de mécréance. Ainsi, celui qui désire renier la révélation descendue sur le Messager d'Allah[<http://sajidine.com/image/sws2.jpg>] n'aura qu'à copuler avec son épouse durant ses menstrues ou la prendre dans l'anus. Un Musulman sincère est bien sûr incapable de faire cela.

En outre, cette pratique était celle du peuple de Sodome, d'où son nom de sodomie. La sodomie a de nombreux dangers pour la personne dont les plus importants sont :

- C'est un grand péché apportant la malédiction d'Allah .
- C'est un acte bestial et pire encore, et très douloureux car aucun lubrifiant n'est sécrété par l'anus pour réduire les effets de frottement.
- Cela cause de nombreuses irritations pour l'anus et le pénis.
- L'anus est la partie du corps la plus impure.
- Les infections sont nombreuses à cause des différents microbes contenus dans les selles se trouvant dans l'anus.
- Il y a en plus de grands risques de cancer de l'anus et de Sida.
- Probablement le plus grave danger, cela mène à l'homosexualité et à la débauche la plus grande ...

Et la sodomie est absolument interdite car celui qui la pratique est maudit selon les Traditions.

Tous ceux qui autorisent une telle pratique ne doivent pas être suivis selon les hommes dignes.

35 - Un mot sur l'homosexualité

Allah[<http://sajidine.com/image/azawajal.jpg>] nous a conté l'histoire du peuple de Lût [<http://sajidine.com/image/alayhi-salam.jpg>] et nous a parlé de leurs méfaits à plusieurs endroits dans le Coran : *Et lorsque vint Notre ordre, Nous renversâmes (la cité) de fond en comble, et fîmes pleuvoir sur elle en masse, des pierres d'argile succédant les unes aux autres* [Sourate 11 - Verset 82.]

Voilà donc le châtiment qu'Allah[<http://sajidine.com/image/azawajal.jpg>] leur réserva à cause de leurs péchés, et notamment celui de la sodomie à travers la relation homosexuelle.

Accomplissez-vous l'acte charnel avec les mâles de ce monde ? Et délaissez-vous les épouses que votre Seigneur a créées pour vous ? Mais vous n'êtes que des gens transgresseurs.
[Sourate 26 - Versets 165-166.]

(...) Jâbir Ibn 'Abd Allah[http://sajidine.com/image/rad_anhou2.jpg] dit : Le Prophète [<http://sajidine.com/image/sws2.jpg>] a dit : « Ce que je crains le plus pour ma Communauté, c'est la pratique du peuple de Lût ». [Sahih Ibn Mâjah, 2093]

Ces hadîth nous enseignent que la sodomie et l'homosexualité étaient la pratique du peuple de Lût [<http://sajidine.com/image/alayhi-salam.jpg>] mais que même les Musulmans commettront de tels méfaits. Et le Prophète dit vrai car, en effet, certains Musulmans sont tombés dans d'aussi graves péchés. Les Savants musulmans sont unanimes sur le fait que la pratique du peuple de Lût [<http://sajidine.com/image/alayhi-salam.jpg>] figure parmi les péchés capitaux.

Aussi, c'est pour cette raison que les Savants ont comparé cette pratique, qui est l'homosexualité, au fait qu'un homme prenne sa femme par derrière dans l'anus, aussi connu sous le nom de sodomie. Ces deux pratiques sont les mêmes car elles consistent à avoir des rapports sexuels par pénétration anale, c'est-à-dire par pénétration du sexe dans l'anus. Et quelle différence y a-t-il entre le postérieur d'un homme et celui d'une femme ? En plus de son interdiction dans la religion[Voir la question précédente, n° 32] , pratiquer la sodomie sur son épouse est une porte menant à l'homosexualité, qu'Allah[<http://sajidine.com/image/azawajal.jpg>] nous en préserve ! (...)

Malheureusement, trop d'ignorants tombent dans de tels péchés à cause de leur manque de connaissance en matière de religion. Aussi rapporte-t-on qu'un sage disait : « Sois savant ou étudiant ou écoute ou aime. Mais ne sois pas un cinquième et tu périras. Il s'agit de celui qui n'enseigne pas, ni ne s'instruit, ni n'écoute ni même aime celui qui fait cela... ».

36 - Que doit faire la femme quand son mari lui ordonne la pénétration anale ?

Malheureusement, de nombreux maris ignorent l'interdiction de cet acte ou la négligent totalement en osant le pratiquer. Il arrive ainsi que certains d'entre eux ordonnent à leur femme de se retourner durant la pratique sexuelle pour pénétrer le pénis dans l'anus. Certains menacent même leur épouse de divorce si elle ne s'exécute pas. La première chose qu'il est possible pour la femme de faire est d'enseigner à son mari l'interdiction de cette pratique, de l'informer des menaces terribles prononcées par le Prophète[\[http://sajidine.com/image/sws2.jpg\]](http://sajidine.com/image/sws2.jpg) à ce sujet et des graves dangers de la sodomie pour la religion, la santé, la chasteté et la personnalité...

Si malgré cela, le mari lui ordonne une telle chose, elle ne doit pas lui obéir pour désobéir au Créateur, même si cela mène au pire ou au divorce. Elle doit se montrer patiente et endurante. Mais nul grief à elle s'il la force et qu'elle n'y consent pas.

37 - Un mot sur le lesbianisme

Savez- vous, chers lecteurs, que ce fléau atteint aujourd'hui non seulement les femmes parmi les mécréantes, mais également certaines femmes musulmanes !? Il ne fait aucun doute que cela figure parmi les grands péchés et que c'est une turpitude qui afflige la femme musulmane car cela corrompt sa nature, surtout si elle s'y habitue. De plus, cela la conduit à repousser et abhorrer tout rapport sexuel avec son mari. C'est pour cela que notre religion interdit vivement et catégoriquement toute pratique sexuelle entre femmes. C'est aussi pour cette raison que la Croyante ne doit pas montrer sa nudité à une autre femme, non seulement pour l'interdiction que cela représente mais aussi pour fermer toute porte aux tentations diaboliques.

L'Islam blâme la turpitude et considère la fornication comme l'un des péchés capitaux que peut commettre le Musulman ou la Musulmane. (...) Voici ce que dit notre Seigneur : *La fornicatrice et le fornicateur, fouettez-les chacun de cent coups de fouet. Et ne soyez point pris de pitié pour eux dans l'exécution de la loi d'Allah - si vous croyez en Allah et au Jour dernier. Et qu'un groupe de croyants assiste à leur punition. Le fornicateur n'épousera qu'une fornicatrice ou une associatrice. Et la fornicatrice ne sera épousée que par un fornicateur ou un associateur ; et cela a été interdit aux croyants.* [Sourate 24 - Versets 2-3.] (...)

Mais que dire alors de la femme qui corrompt son âme et souille son corps en ayant des relations sexuelles avec une autre femme ? Imaginons le châtiment terrible qu'Allah

[<http://sajidine.com/image/azawajal.jpg>]

réserve à ces femmes. Qu'Allah

[<http://sajidine.com/image/azawajal.jpg>]

Réponses pratiques aux questions sexuelles

préserve donc nos soeurs musulmanes
d'une telle perversité et d'une telle
turpitude !

38 - Quand le mari demande à son épouse ...

Quand le mari demande à son épouse (quelque chose) de licite durant les caresses ou la copulation, la femme doit obéir à son mari et elle aura un péché si elle ne le fait pas. Cette obéissance est le fruit de celle envers Allah[<http://sajidine.com/image/azawajal.jpg>] , car Il ordonne à la femme d'obéir à son époux. C'est l'une des obligations de la femme envers son mari. « Si l'homme convie son épouse à sa couche et qu'elle ne lui vient pas, puis qu'il passe la nuit fâché contre elle, les Anges la maudissent jusqu'au matin - et dans une version : jusqu'à ce qu'elle revienne - et dans une autre : jusqu'à ce qu'il soit satisfait d'elle ». [Rapporté par al-Bukhârî (4/241), Muslim (4/157) dont la dernière version est de lui, Abu Dâwûd (1/334), al-Dârimî (2/149-150) et Ahmad (2/255, 348, 386, 439, 468, 480, 519,538).]

« Par Celui qui détient l'âme de Muhammad entre Ses Mains, la femme ne remplira le droit de son Seigneur jusqu'à ce qu'elle remplisse le droit de son mari, et s'il lui demande sa personne et qu'elle se trouve sur une monture, elle ne lui refusera pas [sa personne] ». [hadîth authentique rapporté par Ibn Mâjah (1/570) et Ahmad (4/381) d'après 'Abd Allah Ibn Abu Awfâ, Ibn Hibbân dans son Sahih et al Hâkim comme mentionné dans « at-Targhîb » (3/86).]

D'après Husayn Ibn Muhsin[http://sajidine.com/image/rad_anhou2.jpg] qui a dit : Ma tante paternelle m'a raconté et dit : « Je vins au Prophète pour quelque besoin et il dit : « Ô celle-ci ! As-tu un mari ? ». - Je dis : « Oui ». - « Comment es-tu envers lui ? », demanda-t-il. - « Je ne le lèse que pour ce dont je suis incapable », dit-elle. - « [Vois donc] où en es-tu vis-à-vis de lui ? Car il est ton Paradis et ton Enfer », répliqua-t-il. [Rapporté par Ibn Abu Shayba (7/47/1), Ibn Sacd (8/459), al-Nasâ'î dans « "Ishra al-Nisâ' » , Ahmad (4/341), al-Tabarânî dans « al-Awsat » (170/1), al Hâkim (2/189) et d'après lui al-Bayhaqî (7/291), al-Wâhidî dans « al-Wasît » (1/161/2) et Ibn cAsâkir (16/31/1) ; sa chaîne de transmission est authentique comme dit al Hâkim, et confirme al-Dhahabî.]

Il[<http://sajidine.com/image/sws2.jpg>] dit également : « Si la femme prie ses cinq (prières), préserve son sexe et obéit à son époux, elle entrera par n'importe laquelle des Portes du Paradis qu'elle voudra ». [hadîth fiable ou authentique ayant plusieurs voies, rapporté par al-Tabarânî dans « al-Awsat » (169/2), Ibn Hibbân dans son Sahih selon le hadîth d'Abû Hurayra comme dit dans « at-Targhîb » (3/73), Ahmad (n°1661), d'après °Abd al-Rahmân Ibn 'Awf, Abu Nu'aym (6/308), et al-Jarjânî (291) d'après Anas Ibn Mâlik.]

Tous ces hadîth, tirés de la Sunna authentique, montrent qu'il est obligatoire pour la femme d'obéir à son mari, notamment quand il la convie à avoir des rapports sexuels. Elle n'a pas le droit de se refuser à lui ou de lui désobéir dans ce qu'il lui ordonne. Cependant, cette obéissance n'est pas absolue.

Ainsi, quand le mari ordonne à sa femme une chose en contradiction avec la religion, la femme doit ne pas lui obéir. En effet, elle doit obéir à Allah[<http://sajidine.com/image/azawajal.jpg>] qui lui ordonne d'obéir à son mari. Mais quand celui-ci lui ordonne une chose menant à la désobéissance envers Allah, elle doit obéir à Allah[<http://sajidine.com/image/azawajal.jpg>] et désobéir à son mari. Il n'y a d'obéissance pour une créature dans la désobéissance du Créateur, comme nous l'enseigne le Prophète[<http://sajidine.com/image/sws2.jpg>] . Obéir au mari n'est pas permis dans les choses interdites au même titre qu'il ne peut lui interdire des choses permises.

39 - Est-il permis à un homme de faire l'amour à sa femme en sorte que les proches ou les voisins entendent les bruits de leurs mouvements et de leurs émois ?

C'est un acte de mal dont il faut s'éloigner. Les Savants ont dit qu'il n'était pas permis à un homme de copuler avec son épouse alors que sa deuxième épouse les entend... Ainsi, si ce jugement est donné pour une co-épouse, que dire d'autres personnes parmi les proches qui n'ont guère le droit de savoir ce qui se passe entre un mari et son épouse ?

C'est pour cela que les juristes ont dit que si un homme a deux épouses et demande à l'une d'elles d'avoir des rapports sexuels pour que l'autre regarde et entende ce qui se passe entre eux, à elle de refuser cela. Elle ne figurera pas parmi les femmes désobéissantes car cela est vil, c'est un acte illicite...

40 - Que dit l'Islam au sujet des moyens de contraception ?

Un poète dit : Il faut éviter tous les procédés ingénieux, les manipulations et toutes les pratiques de la sorcellerie pour empêcher la conception.

Il faut savoir que la seule chose à ce sujet que nous enseigne notre Prophète dans sa Sunna est le coït interrompu. C'était une pratique à laquelle certains Compagnons[<http://sajidine.com/image/radialah-anhoum.gif>] avaient recours sans que le Prophète[<http://sajidine.com/image/sws2.jpg>] ne le leur interdise. Cette pratique consiste, lors de la copulation, à retirer le pénis du vagin juste avant l'éjaculation de sperme pour qu'elle se fasse à l'extérieur et non dans le vagin. Cela empêche le sperme de pénétrer dans le corps de la femme et donc toute fécondation.

D'après Ibn Jurayj qui se réfère à Atâ', Jâbir[<http://sajidine.com/image/radialah-anhoum.gif>] dit : « Nous pratiquons le coït interrompu du temps du Prophète ». [Rapporté par al-Bukhârî, livre du mariage ch. 97.]

Jâbir[http://sajidine.com/image/rad_anhou2.jpg] dit aussi : « Nous interrompions le coït alors que le Coran était révélé ».

Et dans une autre version : « Nous interrompions le coït du temps du Prophète et il ne nous (l')a point interdit ».[Rapporté par al-Bukhârî (9/250) et Muslim (4/160), et la deuxième version est de lui, al-Nasâ'î dans « al-clshra » (82/1), al-Tirmidhî (2/193) qui l'a authentifié et al-Baghawî dans « Hadîth 'Alî Ibn al-Ja'd » (8/76/2).]

Ainsi, il nous apparaît clairement que les Compagnons[<http://sajidine.com/image/radialah-anhoum.gif>] avaient recours à cette pratique du vivant du Prophète[<http://sajidine.com/image/sws2.jpg>] sans qu'il ne le leur interdise.

Cependant, abandonner le coït interrompu est préférable pour plusieurs raisons. Cela apporte une nuisance à la femme car son plaisir sexuel est diminué. [Cela a été mentionné par l'érudit dans « al-Fath ».]

Par contre, si elle est d'accord, nous pouvons dire que certains buts du mariage échapperont alors, dont la multiplication

de la Communauté de notre Prophète[<http://sajidine.com/image/sws2.jpg>] selon ses dires : « Épousez [la femme] tendre et fertile, car je serai avec vous plus nombreux que les (autres) Communautés ». [C'est un hadîth authentique rapporté par Abu Dâwûd (1/320), al-Nasâ'î (2/71) selon Macqal Ibn Yasâr.]

En outre, le coït interrompu n'est pas un moyen catégorique pour empêcher l'enfantement. (...) Le coït interrompu consiste, comme nous l'avons vu, à avoir des rapports sexuels en pénétrant le pénis dans le sexe féminin puis en le retirant avant d'éjaculer le sperme dans le vagin. Il faut savoir que l'éjaculation intra-vaginale est une jouissance supplémentaire pour la femme et un grand plaisir. C'est pour cette raison que l'homme ne doit avoir recours au coït interrompu sans le consentement de son épouse car cela lui cause un grand tort sur le plan sexuel, vu que cette jouissance lui est ôtée, ce qui mène à l'embarras et au stress dans certains cas.

Aussi, la majorité des juristes parmi les quatre écoles et autres disent qu'il n'est pas permis au mari d'avoir recours au coït interrompu avec son épouse si ce n'est avec son consentement. (...) C'est pour cette raison que le coït interrompu sans le consentement de l'épouse est réprouvé en Islam. C'est un point d'autant plus compréhensible quand l'on étudie la médecine. Ainsi, un jugement n'est rendu en Islam sans qu'il n'y ait de sens et de raison en cela. Ce qui veut dire que l'insatisfaction de la femme quant à une jouissance sexuelle totale lors de la copulation est cause de maladies psychologiques et corporelles, comme l'ont expliqué les spécialistes dans leurs livres. Ils disent que si l'homme a recours trop de fois au coït interrompu, cela conduit la femme également à détester son mari, à le fuir, voire même à vouloir le divorce. (...).

Nous avons vu qu'il est déconseillé donc d'avoir recours au coït interrompu.

Le Shaykh Nâsir al-Dîn al-Albânî[http://sajidine.com/image/rahimouh_allah.gif] nous donne davantage de renseignements à ce sujet. Il dit dans son livre « Les Bienséances du Mariage », chapitre 19 : « De toutes les façons, la réprobation pour moi est telle qu'il ne doit pas y avoir avec les deux raisons (citées en début du point 19) ou l'une d'elles, un autre but parmi ceux des mécréants dans l'interruption du coït, comme la peur de la pauvreté due au nombre des enfants, la responsabilité des dépenses pour eux et leur éducation. Dans ce cas, la réprobation devient interdiction, car l'intention rejoint celle des mécréants qui tuaient leurs enfants par peur de l'indigence et de la pauvreté, comme cela est connu.

Contrairement au fait que la femme soit malade et que le médecin ne craigne que sa maladie ne s'accroisse si elle est enceinte, il lui est permis donc de prendre temporairement ce qui l'empêchera d'être enceinte. Et si sa maladie est grave et que la mort est à craindre, seulement dans ce cas précis, il est permis, plutôt obligatoire de ligaturer les trompes, afin de préserver sa vie, et Allah[<http://sajidine.com/image/azawajal.jpg>] est meilleur Connaisseur ».

L'érudit al-Albânî[http://sajidine.com/image/rahimouh_allah.gif] explique que le coït interrompu est déconseillé car il diminue le plaisir de la femme et ne respecte pas l'un des buts du mariage : l'enfantement. Il est interdit d'y avoir recours en sorte de fuir l'enfantement par peur de la pauvreté et toute autre raison matérielle, comme les mécréants. Car cela consiste à les imiter. Il termine sa parole en disant que les moyens de contraception ne sont à utiliser que si la femme craint pour sa santé après avis médical. Dans ce cas, elle devra avoir recours à un moyen de contraception temporaire jusqu'à guérison. Mais si elle craint la mort, il lui est permis, voire obligatoire, de recourir à un moyen de contraception catégorique tel la ligature des trompes afin de préserver sa santé et sa vie. Et un certain nombre d'autres savants ont émis une fatwa autorisant l'utilisation de pilules contraceptives, avec les conditions citées ci-dessus, pour autant que ces pilules ne nuisent pas à la santé de la femme.

41 - Peut-on parler de permission quant aux pratiques buccales durant la copulation ?

Quant à la jouissance de l'homme ou de la femme avec le sexe de l'autre, les Savants disent que cela est permis. Ils disent également, dont al-Nawawî[http://sajidine.com/image/rahimouh_allah.gif] , que la femme peut masturber de sa main le sexe de son époux. Mais c'est elle qui doit pratiquer la masturbation. Et des Savants ont même dit qu'il est permis au mari de recourir à la pratique buccale au niveau du sexe de son épouse comme en l'embrassant car les sécrétions vaginales servant à lubrifier le sexe de la femme et permettre la pénétration n'est pas une impureté. Et si cela est dit pour l'homme vis-à-vis du sexe de son épouse, il en est de même pour l'épouse vis-à-vis du sexe de son mari.

Le Shaykh Muhammad Ibn Sâlih al-'Uthaymîn[http://sajidine.com/image/rahimouh_allah.gif] , qu'Allah lui accorde Sa Miséricorde, répondit à la question : « Quel jugement peut-on porter sur les sécrétions que connaissent certaines femmes, sont-elles impures ? ».

Il dit : « *Ces choses sortant du sexe de la femme sans désir ne nécessitent pas le lavage rituel. Quant à ce qui sort du même endroit d'où vient l'enfant, les Savants ont divergé au sujet de son impureté. Certains Savants ont dit que les sécrétions vaginales de la femme sont impures et qu'il est nécessaire de s'en purifier de la même purification d'une impureté. D'autres Savants ont dit que les sécrétions vaginales de la femme sont pures mais annulent les ablutions quand elles proviennent. Et c'est là l'avis le plus juste. C'est aussi pour cette raison qu'on ne lave pas le pénis après les relations sexuelles de la manière d'une purification d'une impureté.*

Quant à ce qui sort du conduit urinaire, cela est impur car cela prendra le même jugement que l'urine. Allah[<http://sajidine.com/image/azawajal.jpg>] a donné à la femme deux conduits : un conduit d'où provient l'urine et un d'où sort l'enfant. Ainsi, les sécrétions provenant du conduit d'où vient l'enfant sont des sécrétions naturelles et constituent un liquide qu'Allah[<http://sajidine.com/image/azawajal.jpg>] a créé à cet endroit pour une sagesse... ».

Toute pratique relative à n'importe quel aspect de la vie n'est interdite que si l'interdiction religieuse en fait mention et existe. Car la base de toute chose est la permission tant que l'interdiction n'est pas présente. Ainsi, on ne pourra interdire à l'homme ou à la femme d'embrasser le sexe de sa ou son partenaire ou d'en jouir avec la bouche qu'à partir du moment où l'interdiction sera.

Toutefois, certains déconseillent ce genre de pratique. Quoi qu'il en soit, il serait sage de dire que si une telle pratique risque de mener à une interdiction religieuse, elle est à éviter car tout ce qui mène à l'illicite devient lui-même illicite. De plus, certains déconseillent ce genre de pratique, tandis que d'autres l'interdisent. Et Allah[<http://sajidine.com/image/azawajal.jpg>] est plus Savant.

42 - Le lavage entre deux coïts ou avant de dormir est-il obligatoire ?

Quand le mari a des rapports sexuels avec son épouse puis achève son acte puis désire revenir à elle, il s'ablutionnera, selon la parole du Prophète[<http://sajidine.com/image/sws2.jpg>] : « Si l'un d'entre vous va à son épouse, puis désire revenir, qu'il s'ablutionne [entre les deux (coïts), des ablutions] - et dans une version : de ses ablutions pour la prière - [car cela sera plus vigoureux pour le retour] ». [Rapporté par Muslim (1/171), Ibn Abu Shayba dans « al Musannaf » (1/51/2), Ahmad (3/28) et Abu Nucaym dans « al-Tib » (2/12/1).]

Aïsha[<http://sajidine.com/image/radialah-anha.gif>] rapporte : « Lorsque le Messager d'Allah voulait [manger ou] dormir alors qu'il était en état de Janâba, il lavait son sexe et s'ablutionnait de ses ablutions pour la prière ». [Rapporté par al-Bukhârî, Muslim et Abu cAwâna dans leur Sahîh. Voir « Sahîh Sunan Abu Dâwûd » n°218.]

Il est important de souligner que ces ablutions ne sont pas obligatoires mais seulement préférables, il s'agit d'une recommandation, selon le hadîth de Umar qui questionna le Messager d'Allah[<http://sajidine.com/image/sws2.jpg>] : « L'un de nous dort-il en état de Janâba ? ». « Oui, et il s'ablutionne s'il veut », répliqua-t-il. [Rapporté par Ibn Hibbân dans son Sahîh (232) d'après son Shaykh Ibn Khuzayma, il se trouve dans Sahîh Muslim.]

Il est même permis de faire parfois le Tayamûm au lieu des ablutions, selon le hadîth de Aïsha [http://sajidine.com/image/radialah-anha.gif] qui a dit : « Le Messager d'Allah lorsqu'il était en état de Janâba et voulait dormir, s'ablutionnait ou faisait le Tayamûm ». [Rapporté par al-Bayhaqî (1/200) et Ibn Abu Shayba (1/48/1) d'après Ithâm. Sa chaîne de transmission est authentique.]

43 - Est-il permis de divulguer les secrets conjugaux en rapport à la sexualité ?

Il est interdit aux époux de propager leurs secrets intimes se rapportant à leurs actes et pratiques sexuels, car il est rapporté d'après Asmâ' Bint Yazîd[<http://sajidine.com/image/radialah-anha.gif>] qu'elle se trouvait chez le Prophète[<http://sajidine.com/image/sws2.jpg>] alors que les hommes et les femmes étaient assis. Il dit : « Il se peut qu'un homme raconte ce qu'il fait avec son épouse et il se peut qu'une femme donne des informations de ce qu'elle a fait avec son mari !? ».

Les gens se turent et je (Asmâ') dis : « Oui, par Allah, ô Messager d'Allah ! Elles font cela et ils font cela ». « Ne faites point, car cela est semblable à un diable rencontrant une diablesse en chemin, puis a des rapports sexuels avec elle alors que les gens regardent », répliqua-t-il. [Rapporté par Ahmad, Abu Dâwûd (1/339), al-Bayhaqî et Ibn al-Sunnî (n°609). Le hadîth est authentique ou fiable au moins.]

Ce hadîth nous montre donc clairement l'interdiction d'une telle chose de manière catégorique.

44 - Quelle est la position de l'Islam sur la masturbation génitale ?

En Islam, le corps humain, ainsi que toutes les facultés qui ont été données à l'homme sont considérées comme des dépôts de la part d'Allah[<http://sajidine.com/image/azawajal.jpg>]. Quiconque utilise un organe de son corps ou une de ses facultés d'une façon contraire à celle permise et voulue par Allah[<http://sajidine.com/image/azawajal.jpg>] se montre ainsi coupable de trahison par rapport au dépôt qui lui a été confié.

A partir de là, il faut savoir que l'appareil génital, masculin et féminin, a été placé chez l'être humain dans un but bien précis : celui de perpétuer l'espèce humaine et d'en jouir entre époux après mariage dans le licite. Toute utilisation qui irait à l'encontre de ce but ultime est donc condamnée en Islam.

C'est pour cette raison que la sodomie est interdite et c'est aussi pour cette raison que la masturbation est, comme le disent les Savants, interdite.

La majorité des Savants musulmans et les Imams des 4 écoles juridiques considèrent que le fait de se masturber est interdit. Car cela consiste à « chercher au-delà des limites » fixées par la religion. Celui qui s'y adonne est donc un transgresseur, en vertu du verset coranique suivant : *Bienheureux sont certes les croyants, ceux qui sont humbles dans leur prière, qui se détournent des futilités, qui s'acquittent de la Zakât, et qui préservent leurs sexes (de tout rapport), si ce n'est qu'avec leurs épouses ou les esclaves qu'ils possèdent, car là vraiment, on ne peut les blâmer ; alors que ceux qui cherchent au-delà de ces limites sont des transgresseurs* [Sourate 23 - Versets 1 à 7]

Allah[<http://sajidine.com/image/azawajal.jpg>] fait l'éloge de ceux qui préservent leur sexe de l'illicite car les Croyants sont les seuls à préserver leur chasteté, en tenant compte de l'exception faite pour les épouses... Cependant, Allah [a href="http://sajidine.com/image/azawajal.jpg">http://sajidine.com/image/azawajal.jpg] blâme ceux qui outrepassent les limites en commettant ce qui leur est prohibé comme la fornication et tout ce qui en découle tel la masturbation, la sodomie et les relations sexuelles avec les bêtes, ainsi que toute autre expérience perverse. Ibn Kathîr[http://sajidine.com/image/rahimouh_allah.gif], dit dans son exégèse à propos de ces versets : « C'est-à-dire ceux qui préservent leur sexe de l'illicite et ne tombent pas dans ce qu'Allah leur a interdit comme la fornication et la sodomie, et ils n'approchent autre que leurs épouses, celles qu'Allah leur a rendu licites ou les esclaves qu'ils possèdent. Quant à celui qui s'adonne à ce qu'Allah lui a permis, nul grief à lui et nul blâme ».

Il[http://sajidine.com/image/rahimouh_allah.gif] poursuit ensuite en disant : « Et l'Imam al-Shâfi'î s'est basé sur ce verset, ainsi que ceux qui furent d'accord avec lui, pour interdire la masturbation avec la main, selon ce verset : *...si ce n'est qu'avec leurs épouses ou les esclaves qu'ils possèdent....* Il dit : « Cette pratique est en dehors de ces deux catégories * alors qu'Allah [a href="http://sajidine.com/image/azawajal.jpg">http://sajidine.com/image/azawajal.jpg] dit : *...alors que ceux qui cherchent au-delà de ces limites sont des transgresseurs* ». Fin de citation**. [* : C'est-à-dire leurs épouses ou les esclaves qu'ils possèdent. Ndt. ** : Voir Tafsîr Ibn Kathîr, sourate al-Mu'minûn.]

L'Imam al-Baghawî dit dans son exégèse : « Et il y a une preuve en cela que la masturbation avec la main est interdite. Et c'est l'avis de la majorité des Savants ».

Quant à l'Imam Ibn Atiyya al-Andalusî, il dit : « Le verset signifie que la fornication, la masturbation et les relations sexuelles avec les bêtes sont interdites ».

L'Imam Nasfî dit : « Cela prouve que la jouissance et le plaisir par le biais de la main pour satisfaire le désir sont interdits ».

Allah[<http://sajidine.com/image/azawajal.jpg>] dit : *Et que ceux qui n'ont pas de quoi se marier, cherchent à rester chastes jusqu'à ce qu'Allah les enrichisse par Sa Grâce.* [Sourate 24 - Verset 33.]

Ainsi, Allah[<http://sajidine.com/image/azawajal.jpg>] ordonne dans ce verset aux jeunes qui n'ont pas les moyens de se marier d'être patients jusqu'à ce qu'Allah les enrichisse.

C'est ici que certains Savants interviennent en disant que le fait de rester chaste signifie : s'éloigner de la fornication mais que la masturbation peut être faite. Il s'agit évidemment d'un avis erroné. Car comment Allah[<http://sajidine.com/image/azawajal.jpg>] pourrait ordonner la masturbation alors qu'il demande de rester chaste ? Il est connu que la masturbation va dans le sens contraire de tous les ordres divins relatifs à la chasteté. De ce fait, comment la personne pourrait être chaste alors qu'elle commet un acte vil !? Il est clair donc que ce genre d'opinion est faible et qu'il ne faut pas en tenir compte. Au contraire, il faut tenir compte des avis authentiques des Imams des 4 écoles juridiques et ceux de la majorité des Savants.

Abu Hurayra[http://sajidine.com/image/rad_anhou2.jpg] rapporte qu'il questionna le Messager d'Allah [a href="http://sajidine.com/image/sws2.jpg">http://sajidine.com/image/sws2.jpg] en disant : Je dis : « O Messager d'Allah ! Je suis jeune et je crains pour moi l'adultère ; et je ne trouve pas de quoi épouser une femme ! ». Il ne me dit mot, puis je dis chose pareille, mais il ne me dit mot. Puis, je dis chose pareille mais il ne me dit mot. Enfin, je dis la même chose. C'est alors que le Prophète dit : « Ô Abu Hurayra ! La Plume est sèche quant à ton sujet, (et ce même) si tu pratiques la castration ou non ! ».

L'érudit Ibn Hajar commente ce hadîth en disant : « Quant à sa parole adressée à Abu Hurayra [a href="http://sajidine.com/image/rad_anhou2.jpg">http://sajidine.com/image/rad_anhou2.jpg] : « Si tu pratiques la castration ou non », elle n'implique pas le fait d'inciter à l'acte, c'est-à-dire le fait de se castrer.[Rapporté par al-Bukhârî et al-Nasâ'î et il est authentifié par al-Albânî dans Sahih al Jâmi (7832).]

Au contraire, c'est une mise en garde. Cela est identique au verset : *Et dis : « La vérité émane de votre Seigneur »*. *Quiconque le veut, qu'il croie, quiconque le veut qu'il mécroie*. [Sourate 18 - Verset 29]

Et il ne s'agit pas d'une permission quant à la castration, mais cela indique son interdiction en sorte qu'il dirait : Si tu sais que toute chose est par le Décret d'Allah, nul utilité donc dans la castration ». [Fathal-Bârî 9/22.] Ce hadîth nous prouve de manière catégorique que la masturbation est interdite car Abu Hurayra[http://sajidine.com/image/rad_anhou2.jpg] s'est plaint au Prophète [a href="http://sajidine.com/image/sws2.jpg">http://sajidine.com/image/sws2.jpg] de sa jeunesse et de sa peur de commettre l'adultère en répétant sa plainte à trois reprises. Malgré cela, le Prophète[<http://sajidine.com/image/sws2.jpg>] ne l'a pas orienté vers la masturbation tout comme il ne lui a pas permis de se castrer. Il s'agit là d'une preuve évidente de l'interdiction de la masturbation.

Le Prophète[<http://sajidine.com/image/sws2.jpg>] dit aussi à ce sujet : « La castration de ma Communauté, c'est le jeûne ». [Rapporté par l'Imam Ahmad dans son « Musnad » et al-Tabarânî dans « al-Mu'jam al-Kabîr », et le Shaykh al-Albânî l'a authentifié dans Sahîh al Jâmi n° 3228.]

Ainsi, notre bien-aimé nous ordonne de nous éloigner d'un tel acte et ne permet à personne de le faire. Il nous conseille plutôt le jeûne qui nous permet d'appivoiser le désir et nous enseigne la patience en fortifiant notre crainte envers Allah [a href="http://sajidine.com/image/azawajal.jpg">http://sajidine.com/image/azawajal.jpg]. C'est pour cette raison qu'il dit : « O les jeunes, que celui d'entre vous qui est apte au mariage (et à ses dépenses), qu'il se marie, car cela est meilleur pour baisser le regard et est plus chaste pour le sexe. Quant à celui qui n'est pas capable, qu'il jeûne. Cela sera pour lui une protection ». [Rapporté par al-Bukhârî (1905) et Muslim (1400), ainsi que d'autres.]

Nous voyons que le Prophète[<http://sajidine.com/image/sws2.jpg>] ordonne à ceux qui ne peuvent se marier dans l'immédiat de jeûner. Par contre, si la masturbation était permise, il l'aurait dit. Et s'il est vrai qu'il n'oriente pas les jeunes à faire cela, alors qu'elle est plus facile à faire que le jeûne, on comprend dès lors qu'elle n'est pas permise. Cet avis est celui de l'école malékite qui interdit donc aussi cette pratique.

Dans l'ouvrage « Subul al Salâm », son auteur dit : « Certains parmi les Hanbalites, de même que certains Savants hanafites ont permis la masturbation quand la personne craint pour sa personne de tomber dans l'adultère. Mais il s'agit d'un avis faible dont il

ne faut tenir compte ». D'éminents Savants tels qu'Ibn Taymiya et al-Qurtubî[http://sajidine.com/image/rahimahoum_allah.gif] interdisent aussi cet acte.

Ibn Taymiya a dit à ce propos : « Quant à la masturbation avec la main, elle est interdite selon la majorité des Savants... ». [Voir « Majmû al Fatâwâ », 33/299.]

L'exégète al-Qurtubî commente les premiers versets de la sourate 23 al-Mu'minûn en disant : « Et (Allah) nomme celui qui use d'actes sexuels qui ne sont pas licites : transgresseur, et Il ordonne d'appliquer à son égard la sentence à cause de sa transgression... ». [Tafsîr al-Qurtubî, sourate al-Mu'minûn.]

Aussi, il faut savoir que la masturbation est identique à la sodomie quant à son jugement. Ibn Kathîr [http://sajidine.com/image/rahimouh_allah.gif] dit dans un passage de son exégèse cité plus haut : « C'est-à-dire ceux qui préservent leur sexe de l'illicite et ne tombent pas dans ce qu'Allah leur a interdit comme la fornication et la sodomie... ».

Et Allah[<http://sajidine.com/image/azawajal.jpg>] dit au sujet du peuple de Lût[<http://sajidine.com/image/alayhi-salam.jpg>] : *Accomplissez-vous l'acte charnel avec les mâles de ce monde ? Et délaissez- vous les épouses que votre Seigneur a créées pour vous ? Mais vous n'êtes que des gens transgresseurs.* [Sourate 26 - Versets 165-166.]

Ainsi, Allah[<http://sajidine.com/image/azawajal.jpg>] dit du peuple de Lût[<http://sajidine.com/image/alayhi-salam.jpg>] les sodomites, qu'ils étaient transgresseurs. Et si celui qui pratique la masturbation figure aussi parmi les transgresseurs : *...alors que ceux qui cherchent au-delà de ces limites sont des transgresseurs*, il va sans dire que la sodomie et la masturbation sont identiques dans le jugement. Car il s'agit de deux pratiques que ne commettent que les transgresseurs, comme le dit Allah [<http://sajidine.com/image/azawajal.jpg>] dans Son Livre.

Quant au fait de pénétrer son sexe dans quelque chose, Ibn al-Qayyim dit dans « Badâ 'f al-Fawâ'id » (2/96) : « Et celui qui se masturbe sur un lit ou pénètre son pénis dans quelque chose pour se masturber, le jugement est le même que celui qui se masturbe avec la main... ».

Face à tous ces avis, il apparaît clairement que l'on ne peut avoir recours à la masturbation car cela fait partie des limites que le Musulman ne doit dépasser.